



n°28, octobre 2010

Jean-François Bayart

Directeur de recherche au CNRS (SciencesPo-CERI)

Les campements du Marais

Dans notre République, il y a campements et campements. On sait le sort qui est réservé à ceux des Roms. Mais que Mme Reding se rassure. Toutes les tribus ne sont pas frappées de la même manière. Par exemple, dans le III^e arrondissement de Paris, celle des Pink Flamingos a installé son minibus Volkswagen sur une place de stationnement résidentiel, au 105 de la rue Vieille-du-Temple, en septembre 2009, et squatte cette dernière depuis lors – le véhicule est carrément mis sur cale pour en assurer l’horizontalité et permettre à la clientèle de manger et de fumer, au mépris de la réglementation sur le stationnement, le droit de terrasse, le tabac, l’hygiène et la sécurité incendie. Au 78 de la même rue, la tribu de La Perle, depuis quatre ans, occupe le trottoir de 18 heures à 1 heure du matin, contraignant les passants à emprunter la chaussée à leurs risques et périls. Le tapage nocturne est insupportable pour le voisinage, qui voit en outre ses trottoirs et ses porches transformés en urinoirs, les toilettes de l’établissement étant insuffisantes pour les quelque deux cents consommateurs qui débordent de la terrasse. Rue des Haudriettes et rue Michel-Leconte, l’espace public est pareillement transformé en débit de boissons et en fumoir nocturnes.

Ces situations abusives, qui ont leurs équivalents dans le IV^e arrondissement, en bas de la rue des Archives – notamment à l’initiative du Cox qui, au numéro 15, à cinq minutes de l’Hôtel-de-Ville, viole depuis quinze ans la législation relative à la consommation d’alcool sur la voie publique –, ont naturellement suscité de multiples plaintes auprès de la mairie de Paris et de la préfecture de police. Mais la sévérité qui est de mise avec le peuple des Roms ne l’est pas

avec celui des Bobos, bien que nombre des auteurs de ces nuisances soient eux aussi étrangers si l'on en juge par leur idiome. Il est vrai que les uns parlent roumain, les autres anglais.

Il y a donc bien campements et campements. Aux uns les rigueurs de la loi, et même un peu plus si l'on en croit la Commission européenne et le Conseil constitutionnel. Aux autres, l'impunité. Il s'agit moins, en l'occurrence, de purification ethnique que de purification sociale. Car l'enjeu de cette bataille autour de l'accaparement de l'espace public par des opérateurs privés, à des fins lucratives, est ce que les Anglais nomment la *gentrification*, l'embourgeoisement du quartier, sa transformation en zone touristique de masse et de consommation marchande intensive, et l'éviction de sa population traditionnelle au profit de résidents temporaires, généralement étrangers, qui, à grands prix, achèteront des logements secondaires ou loueront des meublés à vocation touristique. Certaines des réactions qu'avait suscitées mon premier article sur le sujet étaient très claires, et d'un cynisme intégral¹ : trop de bruit ? Déménagez ! Place aux jeunes ! Ou vivez derrière vos doubles fenêtres ! Ce sont d'ailleurs ce que les consommateurs éméchés de La Perle nous crient sans ambages lorsque nous leur demandons, à deux heures du matin, de cesser de beugler dans la rue maintenant que leur bar de prédilection est fermé.

Le problème est de savoir si Paris a besoin d'un nouveau quartier de la Huchette, des Halles, de Beaubourg ou d'Oberkampf, au cœur de son centre historique. L'inquiétude n'est pas vaine lorsque l'on sait que les demandes d'ouverture de terrasses ont augmenté de 37 % depuis un an. Aucun des arguments de ceux qui soutiennent que « la nuit se meurt en silence » (si seulement c'était en silence !) dans notre ville et qui plaident en faveur d'une modification de la réglementation en vigueur n'est convaincant.

1) A prétendre réduire les objections des résidents critiques de la transformation « festive » de leur quartier à un mécontentement de vieux bourgeois grincheux, les promoteurs de la nuit – car il s'agit bien de promoteurs, soucieux de faire fructifier leurs entreprises par l'exploitation éhontée d'un bien commun : la nuit – perdent beaucoup de leur crédibilité. Tout un chacun est pour la fête, mais la vraie fête : celle qui réunit, pour telle ou telle circonstance, des amis, des voisins, des collègues, des citoyens, des inconnus sur la base d'une sociabilité, d'une solidarité, d'un échange appréciables précisément parce qu'ils sont singuliers, uniques, parfois fortuits, et gratuits. La « fête » calibrée dont on nous parle n'a rien de la fête, qui par définition est *raritas*. Elle est consommation marchande de masse, répétitive et tarifée, pratiquée par des clients venus d'autres parties de la ville ou du monde, pour le plus grand bénéfice d'établissements lucratifs. Et pour le plus grand malheur du voisinage. En outre, celui-ci n'est

¹ J.-F. Bayart, « L'espace public privatisé », *Mediapart*, 25 juin 2010 : <http://www.mediapart.fr/club/blog/jean-francois-bayart/250610/lespace-public-privatise>

pas constitué que de bourgeois repus. Par exemple, ceux que les consommateurs de La Perle invitent à déménager de cette partie de la rue Vieille-du-Temple si le bruit les indispose sont certes des personnes actives et mûres, cadres supérieurs, universitaires ou artisans qui ont la ringardise de travailler le matin, mais également : une infirmière de 22 ans archaïque au point de prendre son service à 6 heures à l'hôpital Lariboisière, des retraités, des personnes âgées, un infirme, des trentenaires qui eux aussi exercent une profession dont les horaires sont astreignants, des enfants ou des adolescents qui vont en classe. Dans leur vie, tous ces individus ne dédaignent pas le plaisir de la fête, se réjouissent de celle qu'organisent une fois par an les commerçants des 95-97, rue Vieille-du-Temple, sont pleins d'indulgence pour les soirées que les jeunes de leur immeuble font de temps à autre, mais n'en peuvent plus du brouhaha de fond, ponctué à intervalles réguliers de cris avinés, qui sont désormais leur lot quotidien de 22 heures à 2 heures du matin, la foule des buveurs mettant bien une heure à se disperser après la fermeture de leur bar. Ils n'en peuvent plus non plus de voir leur environnement immédiat transformé en urinoir sauvage.

2) L'argument de la comparaison avec l'étranger, qui vise à disqualifier les critiques de la privatisation marchande de l'espace public, trouve également vite ses limites. Une fois de plus, Paris a pulvérisé cette année son propre record de fréquentation touristique et reste la première destination de loisir au monde. L'affirmation selon laquelle les étrangers boudent notre ville parce qu'ils s'y ennuiant est pour le moins erronée. Par ailleurs, qui connaît les cités étrangères que l'on nous cite en modèles à suivre – et c'est le cas de l'auteur de ces lignes, qui passe la moitié de l'année à circuler hors de France, notamment en Europe – sait fort bien que leurs habitants sont exaspérés par la transformation de leur centre en quartier de consommation touristique de masse que ravage le *binge drinking*, c'est-à-dire l'absorption méthodique de bière portée par des conversations crescendo d'ivrognes, de la part des *easy clubbers* qui vont se soûler de capitale en capitale en empruntant les compagnies aériennes *low cost*. Parlez-en aux Amsterdamois, aux Bruxellois, aux Londoniens, aux Dublinois, aux résidents de Beyoğlu à Istanbul ou à ceux des berges du Pô à Turin ! Quant à l'évocation des nuits madrilènes, elle est particulièrement spacieuse : chacun sait que minuit en Espagne équivaut à 21 heures à Paris.

3) On ne peut vouloir simultanément le maintien de la mixité sociale et la multiplication des quartiers « festifs », comme feint de le croire la mairie de Paris. Cette dernière s'inquiète à juste titre de la progression illégale de la très juteuse location des meublés touristiques, désormais au nombre de 20 000 logements – progression illégale car elle s'apparente à un changement de destination des locaux concernés en marge des dispositions réglementaires, sans compter qu'elle constitue une source évidente d'évasion fiscale –, mais elle la favorise *de facto*

en appuyant ou en tolérant la mue touristique des quartiers d'habitation². Or, qui dit location de meublés touristiques dit flambée des loyers, et qui dit quartier touristique dit explosion du prix du mètre carré, sous la pression des acquisitions d'étrangers fortunés, et des baux commerciaux, sous celle des magasins franchisés ou de luxe. Les commerces de proximité, les résidents sont les premières victimes de cette inflation de l'immobilier. La machine à éviction sociale est bien en marche.

4) L'impunité complète dont jouissent les établissements dits festifs, nonobstant leur violation systématique de la loi et de la réglementation, représente une véritable pollution civique. Chacun peut observer le deux poids deux mesures qui s'est instauré. Les uns sont habilités à violer les textes chaque soir, les autres sont immédiatement sanctionnés dans le quart d'heure qui suit leur plus modeste infraction, par exemple en matière de stationnement. L'inanité des plaintes déposées auprès du commissariat du III^e arrondissement, de la préfecture de police et de la mairie de Paris a entraîné des rumeurs désormais bien ancrées dans le quartier, selon lesquelles les établissements contrevenants bénéficient de passe-droit, ont des amis haut placés et sont « protégés ». Climat délétère, mais inévitable dès lors que certains sont affranchis de l'application de la loi malgré les protestations que provoque sa transgression quotidienne, dans la durée.

5) L'incurie de la Mairie et de la Préfecture, en la matière, est en train de créer une situation qui échappe à leur autorité. A preuve, la décision du Cox, annoncée lors d'une conférence de presse le 9 novembre, d'ouvrir sa mégaboîte de nuit, le Woo, au 3 de la rue Pierre-au-Lard, en dépit de l'interdiction de ces deux dernières et d'une décision de justice. La mairie du IV^e arrondissement a parlé à ce propos de « provocation ». Mais pourquoi le Cox se gênerait-il puisqu'il fait fi des règlements depuis quinze ans sans avoir subi de fermeture administrative ni même de retrait de son droit de terrasse ? Plus généralement, l'afflux de consommateurs avinés dans le Marais attire dans son sillage de nombreux désœuvrés qui n'ont pas les moyens de s'offrir les établissements bobos, si tant est que ceux-ci les acceptent, qui « zonent » donc sur les trottoirs d'en face en buvant les bouteilles qu'ils se sont procurées dans des magasins, et qui contemplant l'opulence dont ils sont exclus. Dans le lot, il est inévitable que des irresponsables se manifestent. Tel fut le cas fin septembre et début octobre quand des individus – deux suspects semblent avoir été interpellés, qui auraient avoué – incendièrent des parkings de motos rue des Coutures-Saint-Gervais, rue du Perche, rue Pastourelle et rue Portefoin, en dévastant plusieurs immeubles contigus et en mettant en péril leurs habitants. Comment un commissariat qui répond invariablement qu'il n'a pas de véhicule disponible

² *Libération*, 22 octobre 2010.

lorsqu'on l'appelle pour verbaliser un désordre public vieux de plusieurs années, comme nous en faisons l'expérience semaine après semaine au sujet du tapage nocturne de La Perle, espère-t-il garder la main sur un quartier qui rassemble un nombre croissant de personnes qui lui sont étrangères et sont en état d'ébriété parfois avancé ? Là comme ailleurs, la suppression de la police de proximité par le gouvernement a créé un vide et engendré l'insécurité contre laquelle celui-ci assure lutter. Pareillement, le quidam est harcelé par la police dans sa conduite automobile au nom de la sécurité routière, mais un propriétaire de bar peut contraindre les passants à marcher sur la chaussée sans que les pouvoirs publics s'en émeuvent alors que, statistiquement, l'accident grave de piéton est programmé au carrefour de la rue Vieille-du-Temple et de la rue des Quatre-Fils. Et l'on peut s'interroger sur la sécurité incendie dans la future boîte que le Cox entend ouvrir contre vents et marées dans la minuscule rue Pierre-au-Lard lorsque l'on sait que les pompiers ont eu toutes les peines du monde à y déployer leur échelle à l'horizontale pour y maîtriser un premier feu, en septembre. Derechef, les précédents européens devraient militer pour une plus grande prudence à Paris. La délinquance touristique à Amsterdam y a rendu dangereux certains quartiers et a beaucoup contribué à la détérioration de l'atmosphère politique aux Pays-Bas. Et, à Londres, les problèmes qu'a entraînés la libéralisation des horaires d'ouverture des pubs, en 2005, par Tony Blair (+ 30 % d'accidents liés à l'alcool, 50 % des crimes violents commis par des gens pris de boisson, + 25 % de ces crimes commis entre 3 et 6 heures du matin) conduisent le nouveau gouvernement à taxer les établissements ouverts tard dans la nuit pour financer le surcroît d'interventions que leur clientèle impose à la police³. Est-ce vraiment le type de citoyenneté que l'on veut ?

6) La mutation d'un quartier en zone touristique intensive et festive a un coût préoccupant en termes de santé publique. Outre les atteintes à l'hygiène qu'elle provoque et que j'ai déjà mentionnées, elle augmente les nuisances sonores alors même que celles-ci sont devenues les premières dont se plaignent les Français : « Les bruits du voisinage poussent [...] à bout non par leur seule intensité, mais parce qu'ils imposent à celui qui les subit une violence, celle de s'introduire de force dans son domaine privé », explique Plana Radenovic dans une enquête sur le sujet⁴. Le quartier que les promoteurs de la nuit autoproclament « festif », avant même d'en obtenir le statut des mains de la mairie de Paris, contraint les personnes âgées à vivre fenêtres fermées pendant les périodes de grosse chaleur, voire de canicule, au mépris des consignes que la même municipalité et le ministère de la Santé leur prodiguent à grand renfort de prospectus. Ici, la brutalité aveugle avec laquelle des établissements comme La Perle et le Cox infligent de véritables souffrances à certains de leurs voisins, particulièrement vulnérables,

³ *Le Monde*, 23 juin 2010.

⁴ P. Radenovic, « Les Français ne supportent plus le bruit des voisins », *Le Monde*, 29-30 août 2010, p. 21.

est abjecte, tout comme le cynisme tranquille avec lequel leurs cybersupporters conseillent à leurs victimes de déménager, de se climatiser, de s'équiper de doubles fenêtres – et pourquoi pas, au point d'inconscience où en sont ces internautes, de mourir un peu plus tôt, cela résoudrait le problème, non ? Enfin, passons sur le scandale écologique que constitue le chauffage des terrasses pendant les mois d'hiver, qui permet aux débits de boissons de poursuivre leurs fructueuses affaires pendant les frimas.

7) La fiscalité à laquelle est assujéti le droit de terrasse est d'une légèreté inique. Variable selon les quartiers, la redevance est de toute façon modique par rapport au chiffre d'affaires que celle-ci permet : de l'ordre de 72,9 € par mois pour 10 m² de terrasse. Elle est inférieure au coût du mètre carré en salle : un restaurant de la rue Montorgueil, par exemple, paye dix fois moins cher le mètre carré de terrasse que celui de sa salle. Ce qui n'empêche pas les établissements de faire payer le consommateur plus cher en terrasse qu'en salle ! Ni de considérer en actifs de leur entreprise ce qui n'est en théorie qu'une autorisation annuelle et révocable. Non seulement les propriétaires réalisent des surprofits grâce à la rente que leur consent, contre une somme modique, la municipalité, mais encore ils accroissent en proportion leur capital, dans la perspective de l'éventuelle cession de leur commerce. Dans le même temps, les résidants voient leurs impôts locaux augmenter de manière vertigineuse depuis deux ans, ce que peuvent justifier leur niveau historiquement bas à Paris et le désengagement de l'Etat central dans le cadre de la réforme, si contestée par les élus, des collectivités territoriales, mais n'explique pas pourquoi les énormes pompes à « phynances » que sont les débits de boissons nocturnes ne contribuent pas mieux à l'effort fiscal qui est demandé aux ménages.

Soucieux de marier la carpe et le lapin, de satisfaire les industriels de la « fête » et de limiter les nuisances pour les habitants, de développer les activités touristiques et de garantir la mixité sociale, la mairie de Paris a convoqué des états généraux de la nuit les 12 et 13 novembre. Fort bien, encore que ce genre de concertation soit généralement préemptée par les professionnels, mieux organisés, ainsi que l'a démontré la création de nombreuses associations ad hoc à l'initiative des professionnels de la nuit, destinées à noyauter la délibération⁵. La volonté du Cox de passer en force en ouvrant sa boîte de nuit de la rue Pierre-Lard à la veille de cette réunion, en dépit des interdictions administratives et de la décision de justice qui s'y opposent, est très révélatrice du rapport qui s'est constitué sur le terrain.

⁵ Voir aussi la tribune très orientée de Renaud Barillet, co-directeur de La Bellevilloise et président du réseau Musiques actuelles à Paris, qui est l'un des piliers de Nuit vive : coordination pour la vie culturelle et nocturne : « Bientôt des états généraux de la nuit », *La Croix-L'Événement*, 19-20 juin 2010, p. 4.

D'ores et déjà, l'avant-projet de nouveau règlement relatif aux terrasses et étalages concocté par la Mairie suggère que l'arbitrage a été rendu en faveur d'une privatisation accrue de l'espace public, au détriment de la tranquillité, de la santé et de la sécurité des habitants. En effet, on relève, parmi les nouvelles mesures : l'atténuation de la règle du partage du trottoir sur la base d'un tiers pour les terrasses et de deux tiers pour les passants ; la réduction à 1,60 m du passage minimum pour les piétons (contre 1,80 m aujourd'hui) ; la possibilité d'accorder des terrasses de 50 centimètres, et non plus de 60 centimètres, ce qui signifie que tout trottoir deviendra désormais éligible ; l'acceptation de contre-terrasses et de contre-étalages permanents, ainsi que celle de terrasses fermées dans les zones piétonnes ; les multiples dérogations dans ces dernières ; l'abandon de l'obligation de rangement du matériel la nuit ; la définition de la terrasse comme un espace laissé libre à l'exploitant pour son activité personnelle (et non plus comme un espace où il lui est permis d'installer des tables et des chaises pour ses consommateurs – ce qui autorisera sans doute la consommation debout verre à la main, théoriquement interdite, mais que le Cox et La Perle pratiquent allègrement, avec d'autres) ; et surtout la disparition de l'obligation pour les propriétaires de s'assurer que « l'exploitation des installations n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement entre 22 heures et 7 heures du matin » (article 26 du règlement actuel), ce qui rendra impossibles ou plus difficiles les recours. A Paris comme ailleurs, le diable se loge dans les détails, singulièrement la nuit. Si l'on ajoute que l'adjointe au maire, chargée du commerce et de l'artisanat, est simultanément responsable de la délivrance des autorisations de terrasses et étalages, au prix d'un sérieux conflit d'intérêts entre les attentes des promoteurs de la nuit et celles des habitants, on voit que la boucle est bouclée.

Est-ce à dire que rien ne doit bouger dans la capitale ? C'est un mauvais procès que de prêter ce vœu à ceux qui s'opposent à la privatisation et à la marchandisation de l'espace public. Tout d'abord, des cafés doivent naturellement rester ouverts le soir, et pourquoi pas la nuit, pourvu qu'ils respectent leur voisinage et la loi. Et ces établissements doivent être présents dans l'ensemble de la ville et en banlieue, plutôt qu'être concentrés de manière artificielle dans quelques quartiers sacrifiés à Bacchus. Ensuite, et surtout, l'effort doit porter non sur des débits de boissons, mais sur des lieux de création culturelle, ce que ne sont définitivement pas les établissements en cause dans le Marais. Ce qui manque à Paris, ce ne sont pas des endroits pour boire, ce sont des salles bien insonorisées où peuvent se produire des groupes musicaux et des ateliers où peuvent travailler les artistes. Or, la *gentrification* bobo du centre de Paris rendra encore plus inaccessibles de tels locaux.

Si des comparaisons doivent être faites avec d'autres villes européennes, c'est dans cette perspective. Et avec Berlin, notamment, elle ne tournerait en effet pas à l'avantage de Paris : le bas coût de l'immobilier, qu'expliquent des facteurs historiques (guerre froide, puis désindustrialisation après la réunification), a fait de la capitale de l'Allemagne une destination très attractive pour les créateurs, tandis que la faible densité urbaine – en partie à la suite des destructions de la Seconde Guerre mondiale – y rend plus aisée la cohabitation entre activités nocturnes et habitants. Néanmoins, ce n'est pas exactement de cela dont il est question dans l'esprit des promoteurs parisiens de la nuit, dont le portefeuille ne se meurt pas en silence.